Cour d'Appel de Toulouse Tribunal judiciaire de Toulouse

Cabinet de Benoît COUZINET doven des juges d'instruction

N° Parquet

: 22089000248

N° instruction

: JI CABDOY 22000022

Identifiant justice : 2200832542K



ORDONNANCE DE FIXATION DE CONSIGNATION

Nous, Benoît COUZINET, doyen des juges d'instruction, étant en notre cabinet au Tribunal judiciaire de Toulouse

Vu la plainte avec constitution de partie civile en date du 18 février 2022 déposée par LABORIE André, partie civile, demeurant: 2 RUE DE LA FORGE 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE;

Contre:

X pour des faits de :

USAGE DE FAUX EN ECRITURE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à prévus par ART.441-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL, pour des faits de :

USURPATION DE TITRE, DIPLOME OU QUALITE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à

prévus par ART.433-17 AL.1 C.PENAL.

et réprimés par ART.433-17, ART.433-22 C.PENAL. pour des faits de :

FAUX : ALTERATION FRAUDULEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à

prévus par ART.441-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.441-1 AL.2, ART.441-10, ART.441-11 C.PENAL. pour des faits de :

CORRUPTION ACTIVE: PROPOSITION OU FOURNITURE D'AVANTAGE A UNE PERSONNE DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à

prévus par ART.433-1 AL.1 1°, AL.4 C.PENAL.

et réprimés par ART.433-1 AL.1,AL.4, ART.433-22, ART.433-23, ART.131-26-2 C.PENAL. pour des faits de:

ESCROQUERIE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à prévus par ART.313-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.313-1 AL.2, ART.313-7, ART.313-8, ART.131-26-2 C.PENAL. pour des faits de :

DENI DE JUSTICE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à TOULOUSE prévus par ART.434-7-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.434-7-1 C.PENAL. pour des faits de :

ABUS DE CONFIANCE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à prévus par ART.314-1 C.PENAL.

et réprimés par ART.314-1 AL.2, ART.314-10, ART.131-26-2 C.PENAL. pour des faits de :

DENONCIATION CALOMNIEUSE faits commis depuis le 1er janvier 2006 et jusqu'au 18 février 2022 à prévus par ART.226-10 AL.1 C.PENAL.

et réprimés par ART.226-10 AL.1, ART.226-31 C.PENAL.

Vu les articles 85, 88 du code de procédure pénale ;

Attendu que la partie civile ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle ;

PAR CES MOTIFS

FIXONS à 1000 euros le montant de la consignation à verser par LABORIE André, partie civile ;

Disons que cette somme devra être consignée entre les mains du **régisseur d'avances et d**e **recettes au Tribunal judiciaire de Toulouse**, au plus tard **le 07/10/2022** sous peine d'irrecevabilité de la plainte ;

Fait en notre cabinet, le 7 septembre 2022 Le doyen des juges d'instruction

Benoît COUZINE

Avisons la partie civile qu'elle a la possibilité d'interjeter appel dans un délai de 10 jours à compter de la notification de l'ordonnance, conformément à l'article 186 al.4 du code de procédure pénale.

La présente ordonnance a été notifiée par lettre recommandée à André LABORIE le 7 septembre dodd

Le greffier,

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE SERVICE DE LA REGIE

REÇU

Montant: 1000€

Reçu de: No LABORIE Anche

demeurant: 2 RUE DE LA FORGE - 3/650 ST ORENS DE GAMEVILLE

la somme de Mille euros

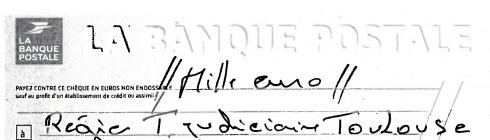
au titre de la consignation dans le dossier n° 22089000248

sous réserve d'encaissement

Toulouse, le 14 septembre 2022

Le régisseur

Romain/P



N° de compte : 1137936D037 Payable en France :

CENTRE DE TOULOUSE (31) SERVICE CLIENT 025

Tél: 3639

Chèque N°: 19 9674033 F

MR LABORIE ANDRE 2 RUE DE LA FORGE 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

(61)

#9674033 * #034040044908% * 044379360337#